AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1107
FR0006174348-FS0548

27 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

BUREAU VERITAS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 juin 2025, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 juin 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société BUREAU VERITAS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 28 519 355 actions BUREAU VERITAS[2] représentant autant de droits de vote, soit 6,28% du capital et 4,88% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions BUREAU VERITAS hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 7 912 ADR BUREAU VERITAS (représentant 15 824 actions BUREAU VERITAS), (ii) 6 250 277 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions BUREAU VERITAS, réglés exclusivement en espèce, (iii) 5 851 564 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 501 542 actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 492 561 actions BUREAU VERITAS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 454 183 844 actions représentant 583 986 154 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.